

ÉNERGIE, CLIMAT

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'énergie et du climat

Arrêté du 11 mai 2018 désignant les agents habilités à procéder à certaines constatations et à établir des procès-verbaux

NOR : TRER1811786A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 11 mai 2018, conformément à l'article R. 142-11 du code de l'énergie, les agents du ministère de la transition écologique et solidaire désignés ci-après sont habilités sur l'ensemble du territoire français, et pour la durée de l'exercice de leurs fonctions au sein de la direction générale de l'énergie et du climat, direction de l'énergie (DGEC-DE), à procéder aux constatations et à établir les procès-verbaux au titre des articles L. 142-11 à L. 142-16 du code de l'énergie :

- M. BURLE (Jean-Charles), ingénieur en chef de 1^{re} classe.
- M. ETHEVENOT (Antoine), commandant.